

## ARRETE N°01/2026 : FERMETURE PARTIELLE DU DÔME LE JEUDI 5 FEVRIER 2026

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

**VU** l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1<sup>ère</sup> catégorie ;

**VU** l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal du 26 novembre 2024 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

**CONSIDERANT** l'animation « Soirée Zen » organisée par le Dôme le jeudi 5 février 2026 dans les espaces « aquatique » et les espaces « forme et bien-être » de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette manifestation nécessite la fermeture au public de l'établissement ;

**CONSIDERANT** les délais d'installation de cette animation ;

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Les espaces « aquatiques » seront exceptionnellement fermés au public non inscrit à l'animation « Soirée Zen » le jeudi 5 février 2026 de 17h00 à 21h00.

**ARTICLE 2** : L'espace « forme et bien-être » sera exceptionnellement fermé au public non inscrit à l'animation « Soirée Zen » le jeudi 5 février 2026 de 18h00 à 21h00.

**ARTICLE 3** : Les cours collectifs des espaces « aquatiques » et « forme » seront annulés.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21/01/2026

Transmis en Préfecture et affiché le 21/01/2026.



**Arnaud PERICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal